

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 27 novembre 2020

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, échevin, M. MANGEN Luc, échevin, Mme RASSEL Romaine, secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Wénkelhiel" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la société Creos fait procéder à la connexion des conduites de distribution de gaz naturel dans les trottoirs devant les immeubles numéros 21A et 26 dans la rue "Wénkelhiel" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la voirie de la rue "Wénkelhiel" à Dalheim sur une bande de circulation sur le tronçon devant les immeubles en question.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du lundi 30 novembre de 8.00 heures et jusqu'à la fin des travaux la largeur de la voirie de la rue "Wénkelhiel" à Dalheim sera réduite sur une bande de circulation sur le tronçon situé entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 21A de la rue "Wénkelhiel" et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 23 de la rue "Wénkelhiel" à Dalheim (signalisation routière A4bg, A4bd, A15, B5, B6 et D2).

Art.2°: Le stationnement sera interdit à partir du lundi 30 novembre 2020 de 8.00 heures et jusqu'à la fin des travaux sur le bande de stationnement sur le tronçon situé entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 28 de la rue "Wénkelhiel" et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 26 de la rue "Wénkelhiel" à Dalheim (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 27 novembre 2020

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,

